

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 9 mai 2016

Nombre de conseillers municipaux : 29  
 Présents : 21  
 Absents et excusés : 1  
 Procurations : 7

Le 9 mai 2016, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 3 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, 1ère adjointe.

### **PRESENTS :**

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Gérard Vernay, Melinda Ordog, Béatrice Zeroug, Florence Pastor, Samira Oubourich, Sylviane Moulia, Christian Lacombe

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Yves Blein à Murielle Laurent, Michel Guilloux à José Da Rocha, Christine Imbert-Souchet à Martial Athanaze, Kader Didouche à Decio Goncalves, Christophe Thimonet à Daniel Mangin, Angélique Masson-Sekour à Michèle Munoz, Sophie Pillien à Emeline Turpani

### **ABSENT(S) et EXCUSE(S) :**

Véronique Frizon

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2016 a été adopté à l'unanimité.

## N° 1 : Décision Modificative n°2

### **Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à une étude sur les commerces de la Bégude, à un diagnostic sur la copropriété du Bandonnier, au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Uni-Est, ainsi que d'une subvention complémentaire au CCAS de Feyzin, et à de la location de matériel pour les espaces verts.

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de la maison Roux, aux plantations de la forêt des Razes, à l'installation de barrières gabarits au parking du boulodrome, à la prise en charge de l'extension du réseau électrique pour des programmes immobiliers, au prorata du nombre de logements sociaux.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : la régularisation du montant des recettes fiscales attendues, suite à la notification des bases par les services fiscaux

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivant le détail joint an annexe.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions** : Madame Moulia, Monsieur Lacombe

**-autorise la décision modificative n°2 suivant le détail joint an annexe.**

## N° 2 : Signature d'un protocole de résiliation amiable de bail commercial avec Madame Olivia BILHOTO

### **Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par acte en date du 12 mars 2007, un bail commercial à usage de vente de produits périssables et non périssables et tout produit d'épicerie en général a été conclu entre la Ville et Mme Bilhoto - société Le Belem - commerçante. Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'article L.145-18 du Code de commerce permet au bailleur, dans certains cas limitativement énumérés, de donner congé au locataire à l'expiration de chaque période triennale du bail commercial qui les lie. Cette faculté lui est notamment acquise lorsque le bailleur souhaite construire ou reconstruire l'immeuble existant. En contrepartie de cette résiliation anticipée du contrat de bail, le bailleur doit payer une indemnité d'éviction au locataire évincé. Conformément à l'article L. 145-18 du Code de commerce, la Ville avait donné congé à la société Le Belem pour le 11 mars 2013 au motif qu'elle entendait faire procéder à la démolition de l'immeuble puis à sa reconstruction dans le cadre d'un programme immobilier. A cette époque, ce programme immobilier n'a pas pu être réalisé ; la Ville a donc exercé son droit de repentir en juin 2014.

Un nouveau bail devait donc être établi aux mêmes charges et conditions que le précédent bail.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier des Razes, la ville souhaite faire construire en lieu et place du tènement immobilier sis 28 rue des Razes dont elle est propriétaire, un nouvel ensemble immobilier de neuf logements. La commerçante et la Ville ont donc convenu de résilier amiablement le bail commercial, et se sont rapprochées à cet effet. Un protocole de résiliation amiable a été rédigé, et est annexé au présent rapport. Il précise le montant de l'indemnité de résiliation ainsi que les obligations de chacune des parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider les termes du protocole de résiliation amiable du bail commercial,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation amiable,
- autoriser le versement d'une somme de 50 000 € au titre de l'indemnité de Madame Olivia Bilhoto pour la résiliation du bail commercial sis 28 rue des Razes. Les crédits sont inscrits au budget 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe

- valide les termes du protocole de résiliation amiable du bail commercial,**
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation amiable,**
- autorise le versement d'une somme de 50 000 € au titre de l'indemnité de Madame Olivia Bilhoto pour la résiliation du bail commercial sis 28 rue des Razes. Les crédits sont inscrits au budget 2016.**

**N° 3 : Fonds de concours de la société Total Raffinage France pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2016 - Signature d'une convention de partenariat**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place la "Conférence Riveraine", instance de dialogue entre la raffinerie de Feyzin, les habitants riverains, la municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la conférence riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

Les deux évaluations réalisées de la conférence riveraine à la fin de chaque cycle de trois années, étant positives, l'instance a été reconduite, en 2011, puis en 2014, pour une nouvelle durée de trois ans, intégrant par ailleurs l'entreprise Rhône Gaz qui participe désormais au dispositif depuis 5 ans.

Pour l'année 2016, la société Total Raffinage France participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 21 000 euros TTC. Une convention fixe les modalités de versement et de répartition de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2016 avec la société Total Raffinage France.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2016 avec la société Total Raffinage France.**

**N° 4 : Fonds de concours de la société Rhône Gaz pour les dépenses de fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2016 - Signature d'une convention de partenariat**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 a été mise en place la "Conférence Riveraine", instance de dialogue entre la raffinerie de Feyzin, les habitants riverains, la municipalité.

La finalité de ce dispositif était de permettre la proposition d'axes concrets de progrès afin d'améliorer la vie et le quotidien des habitants qui cohabitent avec la raffinerie, et de les associer à la gestion du risque.

Pour ce faire, la conférence riveraine réunit des représentants dirigeants de la raffinerie, des élus et représentants de la ville, et des riverains volontaires, au sein d'un espace autonome de réflexion d'échange et de travail.

Les évaluations réalisées de la conférence riveraine à la fin des cycles de trois années, étant positives, l'instance a été reconduite, en 2011, puis en 2014, pour une nouvelle durée de trois ans, intégrant par ailleurs l'entreprise Rhône Gaz qui participe désormais au dispositif depuis 5 ans.

Pour l'année 2016, la société "Rhône Gaz" participe financièrement au fonctionnement de l'instance à hauteur de 3 000 euros TTC. Une convention fixe les modalités de versement et de répartition de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2016 avec la société « Rhône Gaz ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de la Conférence Riveraine pour l'année 2016 avec la société « Rhône Gaz ».**

#### **N° 5 : Subvention complémentaire au CCAS de Feyzin**

**Rapporteur : Joël Gaillard**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que lors de la déconstruction de la maison 10, rue des Razes appartenant à la commune, 3 familles habitant les maisons voisines ont dû, par mesure de sécurité, être relogées temporairement à l'hôtel Campanile de Feyzin.

Le CCAS a pris en charge les frais correspondants mais les crédits nécessaires n'étant pas prévus au budget de cette structure, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 11.000 euros. Les crédits seront prélevés au compte 65 520 657362.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 11.000 euros au CCAS. Les crédits seront prélevés au compte 65 520 657362.**

#### **N° 6 : Modification de la délibération du 23 février 2003 portant refonte du régime indemnitaire dans son article 5 – Filière animation**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 février 2003 par laquelle il approuvait la refonte du régime indemnitaire des agents de la Ville. Cette délibération avait pour objectif de prévoir, par filière, les différentes primes pouvant être attribuées au sein d'un même cadre d'emploi.

Concernant la filière animation, l'article 5-2 de la délibération prévoit l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de catégorie C et pour les agents de catégorie B uniquement sur le grade d'animateur jusqu'au 7ème échelon.

Or, la structuration de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux comprend trois grades sur lesquels peuvent être nommés des agents de la Ville, et qu'il convient de les prendre en compte dans l'attribution du régime indemnitaire.

Ainsi il est proposé de compléter l'article 5 en rajoutant un article 5-2 instituant pour ce cadre d'emploi le régime applicable aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de la filière animation tel qu'il résulte du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, pour les agents recrutés sur les grades suivants :

-Animateur principal de 1ère classe

-Animateur principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon)

-Animateur (à partir du 6ème échelon)

Le montant annuel de référence étant IFTS de 3ème catégorie égal à 857,83 €uros. Le montant individuel ne peut pas dépasser huit fois le montant moyen annuel moyen cité ci-dessus.

Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :

-Le niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme ;

-Le supplément de travail fourni par l'agent ;

-L'atteinte des objectifs fixés dans l'entretien d'évaluation de l'année précédente ;

-l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent a dû faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Cette prime sera versée mensuellement et ne peut être cumulée avec l'IAT, ni avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération du 23 février 2003 portant refonte du régime indemnitaire dans son article 5 – Filière animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la modification de la délibération du 23 février 2003 portant refonte du régime indemnitaire dans son article 5 – Filière animation.**

**N° 7 : Emplois ouvrant droit à un logement de fonction et liste des logements attribués par la ville – Complète la délibération n°71 du 15 juin 2015**

**Rapporteur : René Farnos**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°0\_DL\_2015\_0071 du 15 juin 2015 fixant les emplois ouvrant droit à un logement de fonction ainsi que la liste des logements attribués par la ville,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la délibération n°71 du 15 juin 2015 a fixé les emplois ouvrant droit à un logement de fonction ainsi que la liste des logements attribués par la ville.

Avec l'arrivée du directeur du stade Jean Bouin au 1<sup>er</sup> juin 2016, et le déménagement de l'un des gardiens municipaux, la liste des emplois donnant lieu à concession pour nécessité absolue de service et celle des logements de fonctions référencés doit être complétée.

La délibération n°71 du 15 juin 2015 est donc modifiée et complétée dans son paragraphe « Liste des emplois donnant lieu à concession pour nécessité absolue de service » en ce qu'il est ajouté à celui -ci :

1 - un type d'emploi

2 – un logement référencé

Ainsi le paragraphe en question est désormais rédigé comme suit :

« Liste des emplois donnant lieu à concession pour nécessité absolue de service

- les gardiens d'équipements municipaux

- le directeur du stade Jean Bouin

7 gardiens municipaux et un directeur (Stade Jean Bouin) bénéficient de ce type de concession dans les logements ci-dessous référencés :

Équipement	Adresse du logement	Type	Surface
Centre de Loisirs	1 rue des Bleuets	F4	104 m <sup>2</sup>
Jardin d'enfant – Groupe scolaire La Tour	20 chemin de Beauregard	F4	100 m <sup>2</sup>
École primaire - Groupe scolaire La Tour	20 chemin de Beauregard	F4	90 m <sup>2</sup>
Groupe scolaire des Géraniums	4 rue des primevères	F3	91 m <sup>2</sup>
Fort de Feyzin	Route de Corbas	F4	110 m <sup>2</sup>
Parc de l'Europe et ses équipements	72 route de Vienne	F4	116 m <sup>2</sup>
Stade Jean Bouin et Piscine	5 rue Jean Bouin	F5	98 m <sup>2</sup>
Centre Technique Municipal	7 rue du Vernay	F5	140 m <sup>2</sup>

Le reste du paragraphe considéré et de la délibération n°71 du 15 juin 2015 demeurent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre en compte et valider cette modification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-prend en compte et valide la modification énoncée ci-dessus qui complète la délibération n°71 du 15 juin 2016.**

### N° 8 : Emplois occasionnels – Été 2016

#### Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune recrute chaque année des agents non titulaires sur postes non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit, en effet, d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux, et de renforcer les services de la Ville dans des tâches spécifiques.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Du 10 mai au 31 mai 2016	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
		2	Du 1 <sup>er</sup> juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2016	
		1	Du 16 mai au 17 juillet 2016	
		1	Du 23 mai au 1 <sup>er</sup> juillet 2016	
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Du 10 mai au 31 mai	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
		3	Du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2016	

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois occasionnels pour l'été 2016. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-approuve la création des emplois occasionnels ci-dessus pour l'été 2016. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.**

### N° 9 : Signature d'une convention d'indemnisation avec un Feyzinois suite à chute accidentelle sur le rond-point du 8 mai 1945

#### Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le 27 janvier 2014 à 5h50, Monsieur Guillaume Pothier, a traversé le rond-point du 8 Mai 1945, pour se rendre à son travail. Lorsqu'il a posé son pied sur une plaque métallique destinée à obstruer un regard, celle-ci s'est dérobée. Sa jambe droite a alors glissé dans l'ouverture profonde d'environ 1 mètre, occasionnant sa chute, à l'origine d'une luxation de l'épaule avec de nombreux hématomes, et d'une incapacité totale de travail d'une durée de 21 jours.

Le 21 juillet 2014, après de nombreux échanges entre experts, l'assureur de la commune a rejeté définitivement la demande d'indemnisation présentée par l'assureur de Monsieur Guillaume Pothier. Ce dernier a alors formulé le 9 décembre 2014, une demande préalable indemnitaire auprès de la Ville de Feyzin.

La Ville souhaitant aboutir à un accord amiable entre les parties, propose d'indemniser Monsieur Guillaume Pothier sur la base des frais engagés par ce dernier pour le remplacement de son téléphone détérioré au moment de la chute, et des frais médicaux non pris en charge par l'assurance maladie, ainsi que la perte de revenus liée à son arrêt de travail, soit un montant total de 3.304 euros. En contrepartie, Monsieur Guillaume Pothier renonce à engager une action judiciaire à l'encontre de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation, sur la base des justificatifs fournis par Monsieur Guillaume Pothier, ce dernier renonçant en contrepartie à tout recours contre la Commune. Il est proposé également au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires résultant de la signature de cette convention transactionnelle. Les crédits sont inscrits au budget 2016, pour un montant total de 3304 euros.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation, sur la base des justificatifs fournis par Monsieur Guillaume Pothier, ce dernier renonçant en contrepartie à tout recours contre la Commune,**  
**-autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires résultant de la signature de cette convention transactionnelle. Les crédits sont inscrits au budget 2016, pour un montant total de 3304 euros.**

**N° 10 : Acquisition des parcelles BK 44 et BK 362 - 8 rue des Razes**
**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la revitalisation du quartier des Razes, la Ville a acquis au fil des années plusieurs propriétés au Nord et au Sud de la rue des Razes.

Courant avril 2016, la ville a dû engager des travaux de démolition de sa propriété situé 10, rue des Razes au regard de son état dégradé. C'est dans ce contexte que la ville a été sollicitée par les propriétaires des parcelles BK 362 et BK 44 situées 8, rue des Razes quant à une éventuelle acquisition de celles-ci par la collectivité.

Après étude de cette opportunité il s'avère que les parcelles concernées, mitoyenne à la parcelle ayant fait l'objet d'une démolition, présentent un intérêt à moyen terme pour la ville au regard de l'évolution urbaine du quartier.

Le bien concerné est constitué d'un terrain nu de 95 m<sup>2</sup> et d'une parcelle bâtie de 405 m<sup>2</sup> accueillant une maison d'habitation actuellement inoccupée d'une surface d'environ 103 m<sup>2</sup> (+ 32 m<sup>2</sup> cave).

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour une acquisition par la ville pour la somme de 300 000 €

Le service des domaines, représenté par le Directeur Général des Finances Publiques a fait part de son avis le 11 avril 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par la Ville des parcelles BK 44 et BK 362 pour la somme de 300 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette acquisition. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
**26 pour**
**2 abstentions** : Madame Moulia, Monsieur Lacombe

**-accepte l'acquisition par la Ville des parcelles BK 44 et BK 362 pour la somme de 300 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette acquisition. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.**

**N° 11 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe (accroissement d'activité)**
**Rapporteur : Decio Goncalves**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à compter du 17 juin 2016 pour une période d'un an un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 17 juin 2016. Les crédits sont prévus au Budget 2016 et 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 17 juin 2016. Les crédits sont prévus au Budget 2016 et 2017.**

**N° 12 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe (demande de disponibilité pour convenances personnelles)**
**Rapporteur : Decio Goncalves**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un agent titulaire du pôle cadre de vie a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une période de trois mois. Afin de pallier son absence, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour la même durée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1e échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour une période de 3 mois. Les crédits sont prévus aux Budget 2016.**

**N° 13 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, également nommée la Biennale de Lyon**
**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise et souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse 2016 qui aura lieu le 18 septembre 2016. Le

thème défini est « Ensemble, contre ! ».

La Ville de Feyzin constitue un groupe de participants d'environ 300 personnes amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...).

Le projet artistique de ce groupe s'intitule « Ensemble contre vents et marées » et la direction artistique de ce groupe a été confiée à la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention entre la ville et l'association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, également nommée la Biennale de Lyon. Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation de relations contractuelles qui lient l'opérateur avec la Compagnie De Fakto, et au plus tard le 31 décembre 2016.

Le budget prévisionnel global est de 92 400 € et la Biennale de Lyon contribuera à hauteur globale et forfaitaire de 24 177 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, également nommée la Biennale de Lyon. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, également nommée la Biennale de Lyon. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.**

## N° 14 : Remboursement de frais d'hébergement dans le cadre de la manifestation du 19 juin 2016 "Le Fort en Ballade"

**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'organisation de spectacles dans le cadre de la manifestation du 19 juin 2016, « Le Fort en ballades ».

Afin de recevoir dans de bonnes conditions les artistes qui participent à cet événement, la Ville a souhaité proposer un hébergement de qualité pour les deux nuitées des samedi 18 et dimanche 19 juin 2016, à l'Hôtel Ibis Budget Lyon Sud – 15 Allée de la Grange – 69 190 Saint Fons.

Le samedi 18 juin, la Ville a réservé 1 chambre famille, 4 chambres simples, 7 chambres doubles et 17 petits-déjeuners.

Le dimanche 19 juin, la Ville a réservé 1 chambre famille, 1 chambre simple, 7 chambres doubles et 13 petits-déjeuners.

Les artistes qui seront hébergés lors de ce week-end sont :

Chambres	Samedi 18 juin 2016 17 personnes	Dimanche 19 juin 2016 13 personnes
1 Famille	Pour la Cie Cirque Autour : Philippe Vuillermet Jérôme Charbonnier Hervé Chauvet	Pour la Cie Nando & Maila : Ferdinando D'Andria Maila Sparaponi
1 Simple	Pour la Cie Shpouki Rolls : Pierre Jallot	Pour la Cie Shpouki Rolls : Pierre Jallot
1 Double	Pour la Cie 24 Carats : Léa Ostermann	Pour la Cie 24 Carats : Léa Ostermann
1 Double	Pour la Cie 24 Carats : Alec Somoza	Pour la Cie 24 Carats : Alec Somoza
1 Double	Pour Téoatro Pachuco : Lisa Da Boit Luna Maya Da Boit	Pour Téoatro Pachuco : Lisa Da Boit Luna Maya Da Boit
1 Double	Pour Téoatro pachuco : Rudi Galindo Sibel Luz Galindo	Pour Téoatro pachuco : Rudi Galindo Sibel Luz Galindo
1 Double	Pour la Cie Shpouki Rolls : Guillaume Handel	Pour la Cie Shpouki Rolls : Guillaume Handel

1 Double	Pour la Cie Shpouki Rolls : Valérie Grandmougin Gilles Binnet	Pour la Cie Shpouki Rolls : Valérie Grandmougin Gilles Binnet
1 Double	Pour la Cie « Un de ces 4 » : Renaud Bauer	Pour la Cie Nando & Maila : Federico Cibin
1 Simple	Pour La Fabrique D'histoire : Agnès Dauban	
1 Simple	Pour la Cie « Un de ces 4 » : Alexine Boucher Hardy	
1 Simple	Pour l'association « les nouveaux nez »: Benoit Charpe	

Le montant de cet hébergement s'élevé à 1 967,20 €.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le règlement de la facture d'hébergement à l'hôtel Ibis Budget Lyon-Sud de Saint-Fons. La dépense est inscrite au budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le règlement de la facture d'hébergement d'un montant de 1 967,20 € à l'hôtel Ibis Budget Lyon-Sud de Saint-Fons. La dépense est inscrite au budget 2016.**

#### N° 15 : Emplois saisonniers pour la piscine municipale - Été 2016

**Rapporteur : Michèle Munoz**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine durant la période estivale, il y a lieu de procéder à la création de postes d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois saisonniers suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Maître nageur-sauveteur Chef de bassin	Éducateur principal des A.P.S. de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Du 30 mai au 31 août 2016	Indice brut 493 (9 <sup>e</sup> échelon du grade)
Maître nageur-sauveteur	Éducateur des A.P.S.	3	Du 30 mai au 31 août 2016	Indice brut 374 (5 <sup>e</sup> échelon du grade)
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Du 30 mai au 31 août 2016	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Adjoint administratif (fonctions de régisseurs)	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Du 30 mai au 31 août 2016	Indice brut 340 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

Les crédits nécessaires seront imputés au budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création des emplois saisonniers ci-dessus pour la piscine municipale pour l'été 2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.**

#### N° 16 : Atelier Char - Programmation FIPD 2016

**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'atelier char est une action de remobilisation de 5 jeunes de 16 à 21 ans issus du public de l'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) et de la Mission Locale dans

l'objectif double de prévenir un basculement dans la délinquance et de proposer une première expérience professionnelle par la participation à un chantier éducatif d'une semaine.

Le besoin a été identifié à la suite d'un travail partenarial avec la Mission Locale, l'ADSEA et différents services de la Ville de Feyzin (Pôle Solidarité, Pôle Habitant, Pôle Jeunesse, Pôle Culture).

L'objet du chantier est de participer à la construction du char de la ville pour la participation à la biennale de la danse 2016.

La construction du char ne sera pas réalisée entièrement durant cette semaine mais ce chantier éducatif sera un point d'étape important de sa construction. Le reste sera pris en charge par des ateliers avec des publics jeunes ou grand public. Le chantier sera dirigé par un artiste plasticien.

Sur l'aspect éducatif : le chantier sera encadré par les éducateurs de prévention spécialisé ADSEA secteur de Feyzin.

Ce projet de prévention de la délinquance répond aux préconisations gouvernementales qui figurent dans la stratégie Nationale de prévention de la délinquance de juillet 2013.

L'action de chantier éducatif est inscrite au Plan local de prévention de la délinquance de Feyzin pour les années 2014-2017.

Le budget prévisionnel de l'action est de 7450 euros.

La participation demandée à l'État par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est de 50 % du montant du budget de l'action soit 3725 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal

-de prendre acte de l'action présentée,

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les divers organismes en vue de l'obtention de subventions et à engager les dépenses correspondantes. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-prend acte de l'action présentée,**

**-autorise Monsieur le Maire à solliciter les divers organismes en vue de l'obtention de subventions et à engager les dépenses correspondantes. Les crédits sont inscrits au budget 2016.**

**N° 17 : Adhésion à l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR)**

**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°DL-2012-0044 en date du 22 mars 2012, la Ville de Feyzin a adhéré à l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR).

En effet, en 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

-la simplification des démarches pour les demandeurs,

-la transparence des processus d'enregistrement,

-l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,

-l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

-la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,

-la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,

- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées

- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).

- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),

- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)

- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)

autres membres : Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

### **Participation de la Ville de Feyzin à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville à l'association Fichier commun**

La participation de la Ville de Feyzin à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre commune, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),

- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,

- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),

- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,

- accéder à l'observatoire statistique,

- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

### **Profil d'accès au fichier commun**

Il existe différents profils d'accès au fichier commun. La Ville de Feyzin a choisi le profil « accès en mode modification - service d'enregistrement ».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques.

Actuellement, le CCAS enregistre les demandes de logement social pour notre commune ; Ce sera toujours le cas avec le fichier commun.

Lorsque le fichier commun sera en place, le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. Il délivrera le numéro unique départemental, qui était jusqu'alors délivré par les seuls bailleurs.

La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement,) sera assuré par l'association de gestion (jusqu'alors ces envois étaient pris en charge par le CCAS).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)

- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites ; ce module remplacera et fiabilisera la partie statistique des ILHA (observatoires de la demande / des flux), dispositifs portés et financés par la Métropole de Lyon.

### **Convention avec la Préfecture du Rhône**

En tant que service d'enregistrement, la Ville doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

### **La participation financière de la Ville**

Investissement

La Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été

prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de 712 600 €, dont 90 000 € de fonds dédiés de 2015.

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dédiés déduits) :

-Métropole	203 165 €
-ABC HLM / bailleurs sociaux	153 079 €
-Collectivités et EPCI adhérents	109 382 €
-Département du Rhône	11 973 €
-Autres (associations)	1 050 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2016 est de : 1592 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social, Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville à la démarche Fichier commun du Rhône
- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.
- de désigner, M. Yves Blein, Maire de Feyzin, Député du Rhône comme représentant titulaire et Madame Murielle Laurent, 1ère adjointe, comme représentant suppléant pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône
- d'approuver la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1592 €.

La dépense est inscrite au BP 2016 et suivants.

- d'approuver la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la participation de la Ville à la démarche Fichier commun du Rhône,**
- approuve l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association,**
- désigne Monsieur Yves Blein, Maire de Feyzin, Député du Rhône comme représentant titulaire et Madame Murielle Laurent, 1ère adjointe, comme représentant suppléant pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,**
- approuve la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1592 €. La dépense est inscrite au BP 2016 et suivants,**
- approuve la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.**

#### **N° 18 : Signature d'une convention de partenariat en matière de don alimentaire**

##### **Rapporteur : Maria Dos Santos Ferreira**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville de Feyzin a souhaité mettre en place une gestion des aliments non consommés dans les écoles. Cette action s'inscrit dans le cadre du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire du 14 juin 2013).

Les services municipaux ont organisé avec des associations la récupération de certains aliments : laitages, fruits, compotes, gâteaux qui seront ensuite redistribués aux personnes en difficulté.

Les associations des "Restaurants du cœur" et le secours populaire pourront signer avec la Ville la convention, jointe en annexe, actant cette redistribution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les "Restaurants du cœur" et le secours populaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les "Restaurants du cœur" et le secours populaire.**

**N° 19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Uni-Est et signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs "Mission de pilotage du Pôle Développement Economique, Emploi et Commerces"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville a confié, dans le cadre d'une convention signée avec l'association UNI-EST, une mission de coordination des actions réalisées dans le cadre du développement économique et de l'emploi.

En raison des difficultés de trésorerie rencontrées par l'association UNI-EST, celle-ci a sollicité la Ville en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle de 17 676 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST qui modifie les modalités de paiement,

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 17 676 € à l'association UNI-EST.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST qui modifie les modalités de paiement,**

**-autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 17 676 € à l'association UNI-EST.**

**Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.**

**N° 20 : Création d'un poste de psychologue vacataire**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville participe à un dispositif d'accompagnement pluridisciplinaire des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique.

Cette action se déroule sous forme de permanences hebdomadaires.

Ses objectifs opérationnels visent :

-au retour de confiance en soi,

-à l'entrée dans une dynamique de projet,

-à l'inscription ou la réinscription dans un réseau social,

-à l'orientation, le cas échéant, vers une prise en charge thérapeutique.

Un dispositif identique sera mis en place par la Métropole à partir du 1er septembre 2016. En attendant, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette action et de créer un poste de psychologue vacataire du 11 mai au 31 août 2016, à raison de 48 heures maximum à l'année, au taux horaire de 45 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de créer un poste de psychologue vacataire du 11 mai au 31 août 2016, à raison de 48 heures maximum à l'année, au taux horaire de 45 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.**